



SONDAGE-CONCOURS « CHRONIQUES DE BUREAU » RÈGLEMENT

Le sondage-concours « Chroniques de bureau » (ci-après appelé « le **Concours** ») est organisé par TV5 Québec Canada (ci-après appelé « l'**Organisateur** ») afin d'évaluer l'appréciation des consommateurs québécois de la série de fiction *Chroniques de bureau*. Les participants* doivent remplir un questionnaire en ligne entre le lundi 2 octobre 2023, à 9 h** et le **jeudi 30 novembre 2023**, à 18 h, pour courir la chance de gagner un iPad (le « **Prix** »).

** Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.*

*** Toutes les heures mentionnées au présent règlement font référence à l'heure de l'Est (HE).*

DESCRIPTION DU CONCOURS

1. Description du Concours

Le Concours permet aux consommateurs de la série *Chroniques de bureau*, (ci-après « les **Participants** »), de partager avec l'Organisateur leur appréciation de ce contenu en huit épisodes et leur degré de compréhension des enjeux linguistiques en milieu de travail au Québec abordés dans la série.

Les Participants doivent remplir un questionnaire en ligne accessible depuis l'adresse **tv5unis.ca/chroniques-de-bureau** entre le lundi 2 octobre 2023, à 9 h et le **jeudi 30 novembre 2023**, à 18 h.

Toutes les personnes qui remplissent le questionnaire sont automatiquement admissibles au Concours, sous réserve de satisfaire à toutes les conditions du présent règlement.

En participant, vous fournissez vos informations à l'Organisateur. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées qu'aux fins de l'administration du Concours. Vos questions, commentaires ou plaintes concernant le présent Concours devront être adressés à l'Organisateur.

2. Déroulement du Concours

Le Concours consiste en un questionnaire en ligne d'environ 5 minutes, où des questions générales sont posées, sans s'y limiter, au sujet du milieu de travail du participant, de son appréciation de la série et de l'influence que les messages auraient pu avoir sur sa perception des enjeux et bonnes pratiques de l'utilisation du français comme langue de travail au Québec.

Du 2 octobre 2023, à 9 h au **30 novembre 2023**, à 18 h, les participants peuvent remplir le questionnaire en ligne auquel ils accèdent depuis l'adresse tv5unis.ca/chroniques-de-bureau. Le questionnaire en ligne est généré et hébergé du côté de Microsoft Office 365 via l'application Forms.

Les Participants doivent avoir visionné au moins un épisode de la série et répondre correctement à une question de connaissance sur son contenu afin d'être éligibles au tirage au sort et de courir la chance de gagner le prix (tel que décrit plus loin). De plus, les Participants doivent entrer leurs nom, prénom et adresse courriel à la fin du questionnaire en ligne afin que l'Organisateur puisse communiquer avec le gagnant du concours et lui remettre son prix.

3. Sélection du gagnant

Le gagnant du concours sera déterminé par un tirage au sort, effectué **le vendredi 1^{er} décembre 2023**, à 10 h 00 (HE) dans les bureaux de TV5 Québec Canada (460 rue Saint-Paul Est, Montréal (Québec) H2Y 3V1).

Les décisions de l'Organisateur sont finales et sans appel. L'Organisateur ou son représentant tentera de joindre le gagnant par courriel (en utilisant les renseignements fournis au moment de l'inscription) dans les quatre (4) jours ouvrables suivant **le 1^{er} décembre 2023**. Si le gagnant ne peut être joint dans les quatre (4) jours ouvrables suivant une première tentative, ou si tout avis est retourné pour cause d'incapacité de livraison, ledit gagnant sera disqualifié et l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'identifier un autre participant admissible parmi les inscriptions admissibles restantes ou de tirer au sort un autre gagnant, selon le cas, parmi les inscriptions admissibles restantes.

DESCRIPTION DU PRIX

Le gagnant du concours remportera un iPad 9^e génération, 10,2 po Wi-Fi de 64 Go d'une valeur de 449 \$.

Le prix sera expédié au gagnant par voie postale.

Le gagnant et l'Organisateur s'entendront sur les formalités de remise du prix lors de la prise de contact qui suivra le tirage au sort.

AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

L'Organisateur ne fait aucune déclaration ou n'offre aucune garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur du prix. Le gagnant du prix sait et reconnaît qu'il ne peut tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de l'Organisateur, ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ce dernier, dans l'éventualité où le prix ne répond pas aux attentes ou ne répond pas à l'entière satisfaction du gagnant.

Avant de recevoir le prix et d'être déclaré gagnant, le gagnant potentiel doit signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au Concours :

- i. il a lu, compris et accepté le règlement du Concours;
- ii. qu'il dégage l'Organisateur ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants et employés (collectivement, les « Personnes exonérées ») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété, causée par ou découlant de la participation au Concours ou de l'acceptation du prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par le gagnant du prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des Personnes exonérées.

LE GAGNANT

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participants.

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom, le prénom et l'adresse courriel seront associés au questionnaire rempli en ligne. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est tirée au sort.

Le gagnant sera contacté par l'Organisateur via l'adresse courriel qu'il aura inscrite dans le questionnaire en ligne.

En participant au Concours, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si requis, ses nom, photographie, ville, voix, image et déclaration relative à son prix à des fins publicitaires ou autres, et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, cette personne autorise la diffusion de ses prénom, nom et ville de résidence sur le site internet du Concours, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Le règlement du concours est disponible sur le site tv5unis.ca/chroniques-de-bureau. En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et les renseignements ou autres énoncés inclus dans tout contenu lié au Concours, y compris, sans s'y limiter, le questionnaire en ligne, cette version française du règlement aura préséance.

RÈGLES DE PARTICIPATION ET D'ADMISSIBILITÉ

1. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER À CE SONDAGE/CONCOURS.
2. Tous les participants acceptent de se conformer au règlement du Concours, qui est sujet à des modifications à la seule discrétion de l'Organisateur.
3. Le Concours est ouvert **aux résidents du Québec**, mis à part les employés de l'Organisateur, tout autre intervenant ayant participé de près ou de loin à l'élaboration du sondage, du projet de la série ou du site internet, les représentants ou mandataires ainsi que les membres de leur famille immédiate. Aux fins du Concours, la famille immédiate inclut les personnes suivantes : conjoints, mères, pères, tuteurs légaux, parents de conjoints, grands-mères, grands-pères, frères, sœurs, enfants et petits-enfants.
4. Les participants doivent être âgés de la majorité en date de début du concours.
5. Chaque participant ne peut remplir qu'une fois le questionnaire en ligne, avec une seule et unique adresse courriel.
6. Toutes les questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'application du présent règlement ou aux droits et obligations des participants, de l'Organisateur ou des Personnes exonérées relativement au Concours seront régies et interprétées selon les lois de la province de Québec. Les parties consentent par les présentes à se soumettre à la compétence et au ressort exclusifs des tribunaux situés à Montréal, au Québec, dans toute action visant à mettre en application (ou touchant autrement) le présent règlement ou ayant trait à ce Concours.
7. Pour être admissibles au concours, les participants doivent avoir visionné au moins un épisode de la série *Chroniques de bureau*, offerte à l'adresse tv5unis.ca/chroniques-de-bureau et doivent également répondre correctement à une question de connaissance des contenus de la série. Ils doivent répondre à l'intégralité du questionnaire en ligne et saisir leur nom, prénom, adresse courriel et ville de résidence dans les champs appropriés, à la fin du questionnaire. Toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la Durée du Concours seront considérées pour l'identification du gagnant. Le participant doit être l'abonné inscrit du compte de courriel à partir duquel l'Inscription est remplie. Aucune inscription par un tiers ou par l'intermédiaire d'un service de concours n'est autorisée.

8. Pour plus de certitude, la personne ne peut utiliser qu'une (1) adresse de courriel pour s'inscrire au Concours. S'il est découvert que la personne a tenté : (a) d'obtenir plus d'une (1) Inscription pendant la Durée du Concours, ou (b) d'utiliser plus d'une (1) adresse de courriel pour s'inscrire au Concours, alors (à la seule discrétion de l'Organisateur) elle pourrait être disqualifiée du Concours et son Inscription pourrait être annulée. Son Inscription sera automatiquement rejetée si le Formulaire d'inscription n'est pas rempli en entier ou correctement et qu'il n'est pas soumis aux périodes requises pendant la Durée du Concours. L'utilisation de tout système automatisé pour s'inscrire ou participer à ce Concours est interdite et entraînera automatiquement la disqualification.
9. L'Organisateur et les Personnes exonérées n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause. L'Organisateur et les Personnes exonérées n'assument aucune responsabilité quant aux inconvénients découlant de l'inaccessibilité du site ou de la plateforme de questionnaire en ligne, aux problèmes ou aux défauts techniques des réseaux ou des lignes téléphoniques, des serveurs, du matériel, des supports et du logiciel informatique, des fureteurs et des bogues.
10. Toute décision de l'Organisateur concernant le Concours est finale et sans appel et le prix doit être accepté tel que remis. Aucune partie du prix n'est transférable. Le prix ne peut être échangé contre des espèces et aucune substitution n'est offerte pour aucune partie du prix. Si le gagnant du prix est dans l'incapacité de réclamer son prix tel que remis, sa participation sera annulée et un autre participant admissible inscrit au Concours sera sélectionné.
11. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le prix pour tout élément de celui-ci par un prix d'environ la même valeur. L'Organisateur se réserve également le droit de modifier le règlement du Concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.
12. Toute la propriété intellectuelle, y compris, sans s'y limiter, l'ensemble des marques de commerce, appellations commerciales, logos, conceptions, documents promotionnels, pages Web, codes sources, dessins, illustrations, slogans et représentations, est la propriété de l'Organisateur et/ou de ses sociétés affiliées. Tous droits réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout contenu protégé par droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle, sans que son propriétaire y ait expressément consenti par écrit, est strictement interdite.

13. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du Concours peut être soumis à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au Concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, le prénom, l'adresse de courrier électronique et la ville, chaque participant au Concours donne la permission à l'Organisateur de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux fins d'administration du Concours et de sélection du gagnant du prix.

Dans le cas du gagnant du prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au Concours et de sa sélection en tant que gagnant.